

Privilége .

Louis par la grâce de Dieu,
Roy de France et de Navarre à nos ames
et sœurs Cons.^{es} Les gens tenans nos cours de
Parlement, M^{es} des Req^{es} ordinaires de notre
hostel, Baillijs, Senechaux, Puvôts, leurs lieuten^{es}.
et tous autres nos justiciers et officiers qu'il ap^{er}
partiendra, Salut, Notre Ch^ere et bien Aimé le S^r
Pascal Nous a fait remontrer, qu'à l'imitation
du S^r Pascal son pere n^é C^{onseil} en nos Conseilz
et Président en notre Coude d'Aydes d'Anvergne
il avoit eu des ses plus jeunes années une incli-
nation particulière aux Sciences Mathématiques
dans lesquelles par ses études et ses observations
il a inventé plusieurs choses et particulièrement
une machine delquelle on peut faire toutes sortes
de Supputations, additions, Soustractions, Multi-
plications, Divisionz, et toutes les autres Règles
d'Arithmetique, tant en nombre entier que rompu,
sans le service de plume ni jettonz par une méthode
Beaucoup

beaucoup plus simple, plus facile à apprendre,
plus prompte à l'exécution, et moins pénible à l'es-
prit que les autres façons de calculer qui ont été
en usage jusqu'à présent, et qui outre ses avantages
a encoré celuy d'être hors de tout danger d'erreurs
qui est la condition la plus importante de toutes.
D'après ces calculs; De laquelle Machine il auroit fait
plus de Cinqante modèles, les uns composés de
verges ou lamines droites, d'autres de courbes, d'autrées
avec des chaînes, les uns avec des rouages con-
centriques, d'autres avec des excentriques, les uns
mouvement en ligne droite, d'autres circulairement,
les uns en Cône, d'autres en Cilindree, et d'autres tous
différence de ceux là, soit pour la matière, soit po?
la figure, soit pour le mouvement; De toutes les
quelles manières différentes l'Invention princi-
pal, et le mouvement essentiel consiste en ce que
chaque roue ou verge d'un ordre faisant un mou-
vement de dix figures arithmétiques fait mou-
voir la prochaine d'une figure seulement; après
tous lesquels essais auxquels il a employé beaucoup
de temps et de force, il seroit enfin arrivé à la
construction d'un modèle achevé qui a été reconnu
infaillible par les plus doctes Mathématiciens de

ce temps

ce temps qui l'one universellement honore, de leur approbation et estime, très utile au public. Mais l'autant que ledit Instrument peut être aisément contrefait par divers ouvriers, et qu'il est nécessaire, impossible qu'ils parviennent à l'exécution dans la justesse et perfection nécessaire pour servir utilement s'ils n'y sont conduits expressément par le Sr. Pascal, ou par une personne qui ait une entière intelligence de l'artifice de son mouvement, il seroit à craindre, que s'il étoit permis à toute sorte de personnes de tenir d'en construire des semblables, les défaillans qui s'y renonceroient infailliblement par la faute des Ouvriers ne rendissent cette Invention aussi inutile qu'il doit être profitable étant bien exécuté; Cest pourquoi il desireroit qu'il nous plût faire différer à tous artisans et autres personnes de faire ou faire faire ledit Instrument sans son consentement, Nous suppliant à ceur-Si lui accordes nos lettres sur ce nécessaire.

Il paroît que ledit Instrument est maintenant à un prix excessif qui le rend par sa cherté comme inutile au public, et qu'il espere le reduire à moindre prix, et tel qu'il puisse avoir courre, ce qu'il pretend faire par l'invention d'un mouvement plus simple.

simple et qui opere néanmoins le même effet,
à la recherche duquel il travaille continuellement,
et en y ayant pour à peu les ouvrages encore peu
habitués, lesquels a chosen dépendent d'un temps qui
nepuis être limité. A cez Caussez desirant gratis
Sien et favorablement traitez ledit S^r. Pascal filz
en considération de sa capacité en plusieurs sciences
et surtout aux Mathematiques; le pour l'usage
d'en communiquer de plus en plus les fruits à nos
Sujets; le ayant égalo au notable soulagement que
cette machine doit appouer à ceux qui ont des
grands Calculs à faire, et à raison de l'excellence
de cet invention; Nous avons permis et peu-
mellons par ces présentes signées de notre main
audit S^r. Pascal filz et à ceux qui auront droit
de luy dès à présent et à toujours de faire cons-
truire et fabriquer par tels ouvriers octelle
matière et en telle forme qu'il avisera bon être,
et en toutes les lieux de notre obéissance ledit
Instrument par luy inventé pour compter, cal-
culer, faire toutes additions, soustractions, mul-
tiplications, divisions, et autres Règles d'A-
rithmetique sans plume ni jettonne; le laissons
être expressément offerte à toutes personnes,

Artisan.

Artisan, et autres de quelque qualite et condi-
tion qu'illes soient, d'en faire ni faire faire, ven-
tre ni debire dans aucun lieu de notre Obissance
sans le consentement du dit S^r Pascal fils, ou de
ceux qui auront droit de luy souz presence d'aug-
mentation, changement de matiere, forme, ou si-
gure, ou diverses manieres de s'en servir, soit
qu'illes fassent composer de rônes excentriques,
concentriques ou paralleles, de verges, ou bâtons
et autres choses, ou que les rônes se meuvent
seulement d'une part ou de toutes deux, ni pour
quelque deguisement que ce puisse estre, misme
à toute étrangere. tant marchants que d'autre
profession, d'en exposer ni vendre en ce Royaume
quoy qu'illes eussent été faits hors d'icelluy; le
tout à peine de trois mille livres d'amande
payable sans depouer pas chacun des contres-
venans, et applicables un tiers à nous, un
tierc à l'hostel-Dieu de Paris, et l'autre tiers
au dit S^r Pascal ou à ceux qui auront son droit
de confiscation des instrumens contrefais, et des
tous dépense dommages et intérêts; enjoignons
à cet effet à tous ouvriers qui construiront ou
fabriqueront

Sabriqueront lesdits Instrumens en vertu de ce
presentee d'y faire apposer par ledit Sieur
Pascal ou par ceux qui auront son droit telle
convenance que qu'ils auront choisie pour temoins
gnage qu'ils auront visité ledits Instrumens
et qu'ils les auront reconnus sans defaut :
Vouloir que tout ceux où ces formalitez ne se:
ront point gaudées soient confisques, et que ceux
qui les auront faits, ou qui en trouverez
faisez soient sujets aux peines et amandes
suscitées; à quoy ilz seront contraints en vertu
des presentees ou des copies d'icellez deuîement
collationnées par l'un de nos Amys et fauix ^{nos} son
Secrétairez, ausquellez Loy sera ajouté comme à
l'original; Du contenu duquel nous vous man:
donnez que vous ^{le} fassiez joli et uso plainemt
et paisiblement, et aux ausquellez il pourra trans:
porter son droit, sans souffrir qu'il leu soit
donné aucun empeschement. Mandons au prem:
notre huissier ou sergent du cez qui de faire
pour l'exécution des presentees toutes explois ne:
cessaires sans demander autre permission. Cau
tel est notre plaisir, nonobstant toutes lois,

Declaration,

Declaration, Arrêt, Règlement, Privilege,
Statut et confirmation d'icelle, Clameur de
Haro, Charte normande et autres lettres à ces
contraires, ausquelles, et aux derogatoires des dé-
rogatoires y contenues nous dérogeons par cea
presentes données à Compiègne le xxv.^{me}
jouy de May l'an de grue mil six cent qua-
rente neuf et de notre Règne le septième, signé
L'Orme. /.

Et plus bas — la Reine regente la Meuse
présente Phelypeaux... /

Gracie.

O